

COMMUNE DE BRIANTES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

<p><u>Nombre de conseillers</u></p> <p>en exercice : 14 présents : 13 pouvoirs : 0 votants : 13</p> <p><u>Date de convocation</u> 20 mai 2022</p> <p><u>Date d'affichage</u> 20 mai 2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Jean-Claude BOURY, Maire;</p> <p><u>Etaient présents</u> : Jean-Claude BOURY, Jean-Michel BONNIN, Adrien CAMP, Francis CHAMPEAU, Olivier CHARPENTIER, Véronique CLARY, Patricia LORY, Bernard PEROT, Frédéric BOULBON, Francis RABILLÉ, Christophe MOULIN, Johnny KUNZT, Aurélie PETIPEZ formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Emilie PASQUET</p> <p><u>Absents</u> :</p> <p><u>Absent ayant donné pouvoir</u> :</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Francis CHAMPEAU</p>
---	--

ORDRE DU JOUR :

- Intervention de Monsieur Patrick JUDALET, président de la C.D.C..
- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2022
- Délibération nouvel itinéraire GR 100 « les chemins de la Guerre de Cent ans » par la F.F.R.
- Délibération sur les modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants.
- Décision modificative de budget n°1. (Montant des dépenses imprévues > à 7.5% en fonctionnement)
- Organisation des élections législatives 12 et 19 juin 2022.
- Gestion du cimetière.
- Divers.

Monsieur Patrick JUDALET, président de la Communauté de Communes LA CHATRE et SAINTE SEVERE fait une présentation de la communauté de communes auprès de l'assemblée délibérante.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION du 4 AVRIL 2022

Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2/ Monsieur Francis CHAMPEAU est désigné secrétaire de séance.

3/ CREATION DU GR 100 F.F.R. RANDONNEE Délibération N°20/30.05.2022

Dans le cadre des lois de décentralisation du 22 juillet 1983 et de la loi sur le sport du 6 juillet 2000, révisée en décembre 2004, avec l'aide du Conseil Départemental de l'Indre, la commune de Briantes décide d'intégrer l'opération de mise en place du nouvel itinéraire de Grande Randonnée GR 100 « Les chemins de la Guerre de Cent ans » engagée par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRandonnée), et de procéder à l'inscription de nouveaux chemins ruraux et de voies communales au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet, et à l'unanimité :

- Accepte le tracé figurant sur la carte annexée,
- S'engage à s'assurer par tout moyen à sa convenance l'entretien du tracé pour un usage pédestre,
- Autorise la réalisation du balisage, selon les normes nationales en vigueur proposées par la FFRandonnée,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes opérations nécessaires à la mise à jour éventuelle du P.D.I.P.R. et à la mise en place de signalétique sur la commune de Briantes.

4/ MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS Délibération N°21/30.05.2022

Le Conseil Municipal de Briantes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Sur rapport de Monsieur le maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Briantes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

le maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

- Publicité par affichage à la mairie ;
- Et Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022

5/ DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°01/2022 Délibération N°22/30.05.2022

Le Maire de Briantes,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que la présente décision modificative a pour objet de réduire le montant des dépenses imprévues à hauteur de 7,5% des dépenses de la section de fonctionnement

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder aux virements de crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		5000,00			0,00
Combustibles			0,00	60621		3000,00
Subventions de fonctionnement aux associations				6574		2000,00
Fonctionnement dépenses			5000,00			5000,00
		Solde	0,00			

ARTICLE 2 : de procéder aux écritures comptables nécessaires.

ARTICLE 3 : D'exécuter la présente décision.

ARTICLE 4 : qu'une ampliation est transmise à Monsieur Le Préfet.

6/ ORGANISATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 12 ET 19 JUIN 2022

PLANNING ELECTION LEGISLATIVE du 12 juin 2022

PRESENCE ASSESSEURS

8H - 12H	12H - 17H	17H - 18H
Président Jean-Claude BOURY	Président suppléant Francis CHAMPEAU	Président Jean-Claude BOURY
Secrétaire Jean-Michel BONNIN	Assesneur suppléant 3 Adrien CAMP	Secrétaire Jean-Michel BONNIN
Assesneur titulaire 1 Frédéric BOULBON	Assesneur suppléant 4 Aurélié PETIPEZ	Assesneur titulaire 1 Frédéric BOULBON
Assesneur titulaire 2 Véronique CLARY	Assesneur suppléant 5 Johnny KUNTZ	Assesneur titulaire 2 Véronique CLARY

- BUREAU :**
- PRESIDENT : Jean-Claude BOURY
 - SECRETAIRE : Jean-Michel BONNIN
 - ASSESSEUR TITULAIRE : Frédéric BOULBON
 - ASSESSEUR TITULAIRE : Véronique CLARY

PRESENCE SCRUTATEURS à partir de 18H

OUVERTURE	LECTURE	POINTAGE	POINTAGE
Christophe MOULIN	Bernard PEROT	Francis CHAMPEAU	Philippe DUPUCHE

PLANNING ELECTION LEGISLATIVE du 19 juin 2022

PRESENCE ASSESSEURS

8H - 12H	12H - 17H	17H - 18H
Président Jean-Claude BOURY	Président suppléant Francis CHAMPEAU	Président Jean-Claude BOURY
Secrétaire Jean-Michel BONNIN	Assesneur suppléant 3 Patricia LORY	Secrétaire Jean-Michel BONNIN
Assesneur titulaire 1 Bernard PEROT	Assesneur suppléant 4 Aurélié PETIPEZ	Assesneur titulaire 1 Bernard PEROT
Assesneur titulaire 2 Frédéric BOULBON	Assesneur suppléant 5 Christophe MOULIN	Assesneur titulaire 2 Frédéric BOULBON

- BUREAU :**
- PRESIDENT : Jean-Claude BOURY
 - SECRETAIRE : Jean-Michel BONNIN
 - ASSESSEUR TITULAIRE : Bernard PEROT
 - ASSESSEUR TITULAIRE : Frédéric BOULBON

PRESENCE SCRUTATEURS à partir de 18H

OUVERTURE	LECTURE	POINTAGE	POINTAGE
Johnny KUNTZ	Christophe MOULIN	M-Christine ROBIN	Francis CHAMPEAU

8/ GESTION DU CIMETIERE

Monsieur le Maire évoque de nouveau la gestion du cimetière et la suite à donner concernant une mise à jour des sépultures dans l'ancien cimetière par le financement d'un accompagnement extérieur afin mettre à jour et faciliter le suivi du cimetière. Un devis est présenté à l'assemblée délibérante, des échanges finissent par aboutir au fait que la commission cimetière doit se réunir rapidement afin de demander et d'étudier d'autres devis, pour remédier à la gestion actuelle.

9/ DIVERS

Le RPI s'est réuni le 19 mai 2022, le budget est en cours d'élaboration, le coût de la prise en charge par enfant s'élève à 496,45€, la trésorière indique au S.I.R.P. de demander la participation des communes extérieures pour les enfants n'habitant pas l'une des 3 communes. La kermesse aura lieu le 12 juin 2022 à Montgivray.

Une convention Transports solidaires en mise en place par famille rurales, pour l'instant il s'agit de trouver des bénévoles pour effectuer le transport contre un dédommagement financier kilométrique.

Le SIAAC a reçu les rapports négatifs de fonctionnement pour les stations d'épurations de La Châtre et Briantes qui fait apparaître une mauvaise gestion par la SAUR des stations. Une réunion aura lieu le mardi 31 mai pour étudier les problèmes.

La rue Mignaton sera inaugurée le vendredi 27 mai 2022 et celle de l'espace intergénérationnel aura lieu le vendredi 24 juin 2022 à 18h.

Une réunion du CPIE Brenne Berry sur l'Ambroisie sera organisée à Briantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.

Maire

Le secrétaire

les Conseillers